

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 25
représentés : 7
pour : 26
abstentions : 6
contre : 0

OBJET : Instauration du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme pendant la révision du POS en PLU

L'An deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
R. BENMERADI	à	P. RIBATTO
JL. DELERIN	à	JM. DURAND
V. FONTAINE-BORDENAVE	à	S. BOURDET
J. N'GALLE-EBOA	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	M. FAYE
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absents excusés : T. NAPOLY, JJ. FREDOUILLE, D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.111-7 à L.111-11 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Fontenay-aux-Roses approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 juin 1997, mis à jour en octobre 2000 et modifié le 26 juin 2003, le 4 octobre 2007, le 15 décembre 2009 et le 30 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Envoyé en préfecture le 22/12/2015
Reçu en préfecture le 22/12/2015
Affiché le 22/12/2015
les orientations générales: 1214 29-DE

Vu la délibération du 14 décembre 2015 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,

Vu l'avancement des études relatives à l'élaboration du PLU,

Considérant que le sursis à statuer permet à la Commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de PLU ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le Conseil Municipal,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période d'élaboration du PLU et prendra fin dès que le PLU sera opposable aux tiers,

Vu l'avis de la commission,

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition du Maire,

PREND ACTE

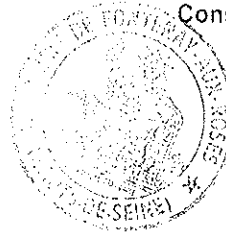
Article 1 : de la possibilité pour le Maire de prononcer un sursis à statuer, dans les conditions fixées à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, pour les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme ou de rendre son exécution plus onéreuse, et ce sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 22/12/2015
Publication/Affichage du 22/12/2015 au 22/02/2016
Pour le Maire et par délégation
P/le Directeur Général des Services
L'agent autorisé